

2018_CT2_140

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Modification de la délibération n°TRA 006-2745/17/CM du 19 octobre 2017

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BOULAN Michel – BURLE Christian - GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Aménagement du territoire
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 15 mai 2018

03_2_13

■ Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Modification de la délibération n°TRA 006-2745/17/CM du 19 octobre 2017

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 17 Mai 2018

7009

■ Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Modification de la délibération n°TRA 006-2745/17/CM du 19 octobre 2017

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En vertu de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Dans ce cadre, par délibération n°TRA 006-2745/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé sa commission intercommunale pour l'accessibilité, présidée par le Président de la Métropole et composée d'un collège associatif, d'un collège d'élus, membres des Conseil de Territoire, et d'un collège de Vice-Présidents de la Métropole et de membres du Bureau métropolitain, retenus pour les liens de leurs délégations avec les problématiques d'accessibilité.

Cependant, compte tenu des modifications intervenues dans les délégations de fonctions accordées aux Vice-Présidents et notamment l'octroi d'une nouvelle délégation de fonction en ce qui concerne le handicap, il est nécessaire d'actualiser et de modifier la composition de ce dernier collège.

Dans ces circonstances, il convient de modifier le point II-1-1 de la délibération du Conseil de la Métropole n°TRA 006-2745/17/CM du 19 octobre 2017, comme suit :

" II-1-1 Un collège composé de 11 Vice-Présidents et de 3 membres du Bureau métropolitain, retenus pour les liens de leurs délégations avec les problématiques d'accessibilité :

- Mobilité, Déplacements, Transports

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_140-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

- Habitat, logement et Politique de la ville
- Espace Public et Voirie
- Territoire numérique et Innovation technologique
- Promotion et Développement du Tourisme
- Patrimoine, Logistique et Moyens Généraux
- Développement des entreprises, Zones d'Activités, Commerce et Artisanat
- Sports et Equipements sportifs
- Equipements d'Intérêt Métropolitain
- Culture et Equipement culturels
- Ports et infrastructures portuaires
- Enseignement Supérieur, Recherche et Santé
- Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire
- Handicap

Tout autre Vice-président ou membre du Bureau métropolitain dont le domaine d'intervention viendrait à être concerné par l'accessibilité, pourrait être sollicité ultérieurement."

Les autres dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n°TRA 006-2745/17/CM du 19 octobre 2017 restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-3 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°TRA 006-2745/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°18/028/CM du 13 février 2018 portant abrogation de l'arrêté n°16/116/CM et délégation de fonction à Madame Martine CESARI en ce qui concerne le handicap.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que, par délibération n°TRA 006-2745/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé sa commission intercommunale pour l'accessibilité, présidée par le Président de la Métropole et composée d'un collège associatif, d'un collège d'élus, membres des Conseils de Territoire, et d'un collège de Vice-Présidents et de membres du Bureau métropolitain, retenus pour les liens de leurs délégations avec les problématiques d'accessibilité ;
- Qu'il est nécessaire de modifier la composition de ce dernier collège pour tenir compte des modifications intervenues dans les délégations de fonctions accordées aux Vice-Présidents et notamment de l'octroi d'une nouvelle délégation de fonction en ce qui concerne le handicap ;
- Qu'il convient ainsi de modifier le point II-1-1 de la délibération précitée, comme indiqué ci-avant ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification, telle qu'indiquée ci-dessus, du point II-1-1 de la délibération n°TRA 006-2745/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017.

Article 2 :

Les autres dispositions de la délibération modifiée restent inchangées.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures -
Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence -
Modification de la délibération n°TRA 006-2745/17/CM du 19 octobre 2017**

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **24 MAI 2018**